

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2019

Convocations du 17 janvier 2019

Affichage du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 janvier à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme GIBERT Christine, 1^{ère} Adjointe
M. FROMONT Thierry, 2^{ème} Adjoint
M. CHANTEGREL Bernard,
M. COUTANT Bernard,
M. DAVOURIE Patrick,
M. DEFRESNE Dominique,
M. BUFFETAUD Jean-François
Mme LOPEZ Luline,
M. THIBAUT Jean-François,
Mme VERNIERE Sophie,
M. VALLEE Simon

Etaient absents excusés : M. JACQUEMIN Jean-Marie qui a donné pouvoir à M. FROMONT Thierry,
Mme KHETAL Cathya qui a donné pouvoir à Mme GIBERT Christine.

Etaient absents :

La séance est ouverte à 11 heures 10 minutes, sous la présidence de Madame Christine GIBERT, Maire-Adjointe.

Monsieur Thierry FROMONT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé de la manière suivante :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2018.

Madame Christine GIBERT, Maire-Adjointe, rappelle que le Procès Verbal de la séance du 14 novembre 2018 a été précédemment adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Aucune remarque n'a été formulée.

Le Procès Verbal de la séance du 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019.

Madame Christine GIBERT, Maire-Adjointe, rappelle que, afin de permettre le règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2019, il convient de l'autoriser à engager, liquider, et mandater les dépenses correspondantes dans une limite fixée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du ¼ du budget 2018, soit :

- ✚ 5 065 euros pour le chapitre 20
- ✚ 64 675 euros pour le chapitre 21

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

Madame Christine GIBERT, Maire-Adjointe, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide,

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de la commune.

VENTE DE PARCELLES POUR LA VALORISATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL « LE MARAIS DU REFUGE ».

Vu la demande du 21 décembre 2018 du Département de Seine-et-Marne afin d'acquérir les parcelles C1000 et C1001, de la commune de Lesches, dans la perspective de la valorisation de l'Espace Naturel Sensible Départemental « le marais du Refuge » et de son ouverture au public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la vente des parcelles C1000 et C1001 au Département de Seine-et-Marne, excepté 117m² correspondant à la surface de la station de relèvement, soit une superficie totale de 4209 m², au prix de 2.525,40 €.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE SON DICRIM.

La commune de Lesches s'engage a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004.

Ce plan à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Lesches est confrontée, notamment en termes de risques naturels.

Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'élaboration du DICRIM ainsi que celle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lesches.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MUTUALISATION DE LA FONCTION COMMUNICATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE.

La CAMG souhaite mettre en place un service commun relatif à la fonction communication permettant à chaque commune de confier la réalisation d'une partie de leur communication : de l'assistance à la définition des besoins, en passant par la rédaction et la recherche iconographique jusqu'à la conception selon leur souhait.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions n° 2 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **ADHERE** au niveau de service n° 2 à compter du 01/03//2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tout document afférent à la mutualisation de la fonction communication.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre intervention n'étant demandée, la séance est levée à 11h26.